

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
**UNIVERSITE DE KISANGANI**

B.P. 2012  
KISANGANI



FACULTE DES SCIENCES SOCIALES, ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES

=====

Département des Sciences Politiques et Administratives

**L'APOLITISME DES FORCES ARMEES DE LA  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
(FARDC) : Mythe ou réalité ?**

Par :

- 1) François MBULU EHAMBE
- 2) Baby Victor KOLOBO MOKE

Article à publier en vue de l'obtention de Grade  
Académique.

- Résidant dans la ville de Kisangani
- Contact : + 243 817 464 639  
+ 243 999 388 127
- E-mail : [franck.mbulu@gmail.com](mailto:franck.mbulu@gmail.com)

## TABLE DES MATIERES

In memoriam.....	i
Dédicace.....	ii
Remerciements .....	iii
Liste des sigles .....	iiii
Introduction .....	1
Chapitre 1 : Considérations générales .....	4
Section 1. Définition de concepts .....	4
I.1. Apolitisme .....	4
I.3. Abstentionnisme .....	4
Indifférence politique .....	4
I.5. Incapacité politique .....	5
Section 2. La mission de défense .....	5
Chapitre II : Contexte et portée de l’apolitisme de l’armée en RDC ...	6
Chapitre III : Les facteurs prétoriens .....	9
Section 1 : L’influence des facteurs internes sur les interventions .....	9
III.1. L’antagonisme civilo-militaire .....	9
III.2 Déséquilibre ethnique et clivages tribaux.....	11
III.3. Carence des cadres militaires .....	12
Section 2. L’influence des facteurs externes sur les interventions .....	15
CONCLUSION .....	20
BIBLIOGRAPHIE.....	22
TABLE DES MATIERES .....	24

## INTRODUCTION

En Afrique comme partout, le caractère apolitique des militaires reste très théorique. L'intrusion des militaires en politique a longtemps été la norme plutôt que l'exception. La distinction entre gouvernements civils et militaires apparaît de plus en plus superficielle parce que, « en dernière analyse, le pouvoir dans la plupart des États africains (à la fois sous gouvernement civil et militaire) est distribué et détenu sous le contrôle des appareils de sécurité et des forces armées organisées de l'État»<sup>1</sup>.

L'apolitisme de Forces Armées de la République Démocratique du Congo(FARDC) et, même plus loin de la Police Nationale Congolaise (PNC), est garanti par la constitution<sup>2</sup>.

Le problème que nous posons ici est celui de découvrir les raisons pour lesquelles les militaires interviennent dans la politique en vue d'imposer leur volonté politique par le recours à la force ou par la menace d'un tel recours. L'intervention militaire peut-être directe ou indirecte, par une action coercitive particulièrement clair et significatif. L'illustration parfaite est celle de la guerre déclenchée depuis mai 2012 à l'Est de la RDC par un mouvement rebelle dénommé M23 constitué de mutins qui ont quitté les rangs des FARDC par la désertion à bande (ce mouvement- dont la plupart des membres sont issus du Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP) de Bosco Ntaganda - réclamait l'application de l'accord du 23 mars signé entre le gouvernement congolais et le CNDP. En plus de cette mutinerie, il faut noter les défections des officiers et soldats qui s'en aient suivies. La raison avancée par les mutins a trait aux revendications politiques : la bonne gouvernance et le respect de la vérité des urnes<sup>3</sup>. Ainsi, notre préoccupation se résume par les questions ci-après :

- L'apolitisme des FARDC est-il une réalité ou un mythe ?
- Quelles sont les causes qui concourent à l'intervention de l'armée dans la politique ?

Ainsi, nous signalons que l'apolitisme des FARDC serait une réalité liée à la naissance de celles-ci mais confrontée aux facteurs hérités de la colonisation, et de l'environnement. Les clivages ethniques et sociaux, l'antagonisme entre les droits de minorité, les droits des autochtones et les

---

<sup>1</sup> R. LUCKHAM, "Militarization in Africa", in *World Armaments and Disarmament*, SIPRI Yearbook (ed.) London, Philadelphia, Taylor & Francis, 1985, p. 306.

<sup>2</sup> La constitution de la République démocratique du Congo de 18 février 2006, Article 188.  
Lire aussi à ce sujet, l'article 2 de la loi n°04/023 du 12 novembre 2004.

<sup>3</sup> La bonne gouvernance et le respect de la vérité des urnes, in *La Référence Plus*, du samedi 21 juillet 2012.

droits de la majorité au sein des FARDC occasionneraient l'intervention de l'armée dans la politique par la voix de l'instrumentalisation de l'ethnicité.

En vue d'atteindre l'explication à l'issue de notre étude, nous avons utilisé la méthode systémique soutenue par l'approche historique. L'opérationnalisation de cette méthode se concrétise de la manière suivante :

- Les FARDC sont des systèmes constitués des membres de plusieurs ethnies vivant dans un même environnement ;
- Elles sont ouvertes à l'environnement politique et qu'elles subissent également son influence ;
- Leurs États-majors sont considérés comme des boîtes noires qui reçoivent des sollicitations, des demandes et des soutiens (facteurs de solidarité) de la part de leurs communautés, voir les politiciens en quête de leadership (input). Elles émettent à leurs tours des actions telles que l'entraide, le soutien de leurs leaders politiques ou de leur communauté pendant le conflit de clivage ethnique (output), etc.

Concernant les techniques, Benoit Verhaegen<sup>4</sup>, les définit comme les moyens et des procédés qui permettent à un chercheur de rassembler des informations originales ou de seconde main sur un sujet donné. Pour collecter ces informations, nous nous sommes servi de la technique documentaire, la webographie et l'observation directe désengagée.

La présente étude a pour but d'évaluer l'apport de l'apolitisme au processus de la réforme des FARDC dans l'accomplissement des missions qui leur sont assignées. Elle revêt un double intérêt à la fois scientifique et pratique. L'intérêt scientifique est perceptible dans la contribution à l'enrichissement de la théorie sur l'apolitisme dans le domaine de la réforme du secteur sécuritaire à travers une illustration tangible, à savoir les FARDC. L'intérêt pratique quant à lui est de mettre à la disposition du monde scientifique et des autorités un document, leur permettant d'évaluer et d'apprécier l'apport de l'apolitisme au bénéfice de la défense de l'intégrité du territoire et de la protection des personnes et de leurs biens.

Concernant la délimitation dans l'espace et dans le temps, cette étude couvre l'ensemble du territoire national de la RDC, ayant les FARDC comme instrument de la défense. Et dans le temps, elle porte sur la période post-indépendante jusqu'à 2019 (1960-2019).

---

<sup>4</sup> B. VERHAEGEN, « Méthodes et technique pour une approche dialectique de leurs relations », *In cahier du CRIDE n°2*, juillet, 1981, p.1.

Pour la bonne présentation du problème évoqué, hormis l'introduction et la conclusion, le présent travail comporte trois chapitres. Le premier chapitre porte sur les considérations générales ; le deuxième chapitre met l'accent sur le contexte et la portée de l'apolitisme de l'armée en RDC ; enfin, le troisième chapitre analyse les facteurs prétoriens.

## CHAPITRE I. CONSIDERATIONS GENERALES

Dans ce chapitre, il sera question de se convenir sur la perspicacité des concepts de base utilisés dans cette étude afin d'éclairer le contenu théorique ; et enfin, nous allons parler des FARDC et la mission de défense.

### Section 1. Définition de concepts

#### I.1. Apolitisme

L'apolitisme est un caractère, une attitude apolitique, qui n'affiche aucune opinion politique, se tient en dehors de la lutte politique<sup>5</sup>. Par l'apolitisme, l'armée est non partisane et n'adhère à aucune sensibilité politique ; ses membres ne participent pas aux activités politiques. Elle n'affiche aucune opinion politique et doit garder sa neutralité<sup>6</sup>. Pour nous l'apolitisme est l'absence d'opinion politique ou refus d'en manifester une, et comportement de neutralité vis-à-vis du jeu politique.

#### I.2. Prétorien

Le terme prétorien ou intervention prétorienne relève de la tyrannie, c'est-à-dire la politique qui soutient et protège le chef d'une dictature (milices prétoriennes). Il peut signifier aussi la politique partisan de l'intervention militaire dans les affaires publiques<sup>7</sup>.

#### I.3. Abstentionnisme

Politique ou attitude des personnes qui délibérément, ne votent pas. Autrement dit comportement politique de celui qui ne participe pas à une consultation électorale alors qu'il dispose du droit de vote.

#### I.4. Indifférence politique

Absence d'un intérêt sur la politique. La notion d'indifférence politique, souvent mise en avant par les commentateurs des scrutins, qui évoquent un apolitisme croissant du corps électoral, échappe à une analyse en profondeur du phénomène abstentionniste. Mais en contexte de démocratie directe, l'apolitisme n'est en rien une attitude neutre, puisqu'elle présuppose à la fois le rejet de l'opinion majoritaire et l'idée même du débat comme procédé politique.

---

<sup>5</sup> Dictionnaire GRAND ROBERT, Sejer, 2005.

<sup>6</sup> La loi n°04/023 du 12 novembre 2004, article 2-24

<sup>7</sup> Dictionnaire de MICROSOFT® ENCARTA® 2009 [DVD]. MICROSOFT CORPORATION, 2008

## **I.5. Incapacité politique**

Restrictions, générales ou spéciales, apportées à l'aptitude des individus à posséder ou à exercer les droits reconnus à la personne. Les criminels frappés par l'incapacité électorale.

### **Section 2. La mission de défense**

En ce qui concerne la mission confiée à l'armée, faisons remarquer qu'en dépit de variations constitutionnelles, d'une manière détaillée les Forces armées ont à ce jour pour mission :

- De défendre l'intégrité du territoire national et les frontières. Dans les conditions fixées par la loi, elles participent en temps de paix au développement économique, social et culturel ainsi qu'à la protection des personnes et de leurs biens ;
- En temps de guerre ou à l'occasion de la proclamation de l'état de siège, de l'état d'urgence ou lors de la réquisition de Forces armées, celles-ci assurent la protection des personnes et de leurs biens ainsi que des intérêts fondamentaux du pays sur le territoire national et en dehors de celui-ci ;
- Les Forces armées participent également aux opérations de secours en cas de catastrophes et calamités naturelles conformément à la loi.

Après avoir présenté les considérations générales, nous allons observer dans les lignes qui suivent le contexte et la portée de l'apolitisme de l'armée en RDC.

## CHAPITRE II. CONTEXTE ET PORTEE DE L'APOLITISME DE L'ARMEE EN RDC

Dans ce chapitre, il sera question de scruter les racines de l'apolitisme, avant de faire un bref rappel sur les conflits armés en RDC.

### Section 1. Racines de l'apolitisme

En RDC, le principe de l'apolitisme trouve ses racines dans la réaction de défense et de maintien de la paix des militaires et des policiers face aux bouleversements politiques fréquents dans lesquels elle sort. Pour éviter l'éclatement interne de l'institution, tiraillée par des allégeances contradictoires qui risquent de dresser les militaires et les policiers les uns contre les autres, la neutralité politique (face aux composantes) et l'obéissance au pouvoir légal s'imposent.

C'est dans cet angle que nous replaçons l'apolitisme de l'armée et de la police de la RDC qui par rapport à leur mission, a exclusivement pour objet d'unir sur le terrain défense sécurité des personnes et de leurs biens. Elle est non partisane, elle n'adhère à aucune sensibilité politique ; ses membres ne participent pas aux activités politiques. Elle n'affiche aucune opinion politique et doit garder sa neutralité<sup>8</sup>.

Pour ce faire, les membres de l'armée et même de la police devront se tenir en dehors de toutes les prises de position qui susciteraient des malentendus. A cet effet, la dépolitisation de l'armée et de la police ne doit pas enfreindre les droits citoyens reconnus par la constitution aux membres des forces de défense et de sécurité, et cela sous les réserves édictées par leur statut spécial.

En vue de bien appréhender l'objet de notre étude, cherchons d'abord à saisir le sens ou même la portée et le contexte de l'apolitisme de Forces Armées dans un pays à vocation démocratique, alors que l'armée (ou même la police) est considérée comme étant une école de patriotisme où le citoyen se forme, se façonne et s'instruit en se nourrissant de l'histoire de son pays qu'il doit connaître, aimer et défendre. Ce qui revient à dire que pour une meilleure intégration à la collectivité, le militaire (ou même le policier) comme tout autre citoyen du pays ont les droits et obligations civiques à remplir, c'est-à-dire à la participation active aux affaires de la cité. Nous référant de l'esprit de la constitution sur l'apolitisme et ou de la neutralité de l'armée et de la police; protégées par leurs statuts, soumis à une obligation de réserve, c'est-à-dire invitées à ne pas afficher ostensiblement leurs préférences partisans, l'armée et la police servent les régimes successifs, en se situant sur le strict terrain de l'intérêt suprême

---

<sup>8</sup> La loi n°04/023 du 12 novembre 2004, article. 2-24.



de la Nation et aussi de la continuité de service, tel est l'attitude neutre des FARDC face à la première alternance démocratique au sommet de l'Etat.

## **Section 2. Bref rappel sur les conflits armés en RDC**

A titre de rappel, depuis le milieu des années nonante et spécifiquement entre octobre 1996 et mai 2003, la RDC avait connu deux guerres et plusieurs conflits ethniques qui ont généré des conséquences dramatiques sur les plans social, économique et humanitaire. Cette trouble remonte de la période de fin de la guerre froide précisément de la conséquence de politique pragmatique adoptée par les instances dirigeantes soviétiques sous l'impulsion du Président de l'ex-U.R.S.S, Mikhail Gorbatchev qui a constitué même la clé de voûte de cette mutation.

Pour mettre fin à cette crise, il a fallu l'intervention de la communauté internationale par l'entremise de l'organisation de Nations-Unies en prenant un certain nombre de résolutions pour le règlement pacifique de différends. Devant cette situation, un long processus de paix s'était enclenché et avait donné lieu à plusieurs accords de paix, notamment l'Accord de Lusaka du 10 juillet 1999 et l'Accord Global et inclusif de Sun City du 17 décembre 2002 par les représentants des composantes et entités du dialogue inter-congolais (D.I.C). Le 02 avril à Sun City en Afrique du sud, les participants au D.I.C ont fini par signer l'acte final des négociations politiques, par lequel ils ont formellement approuvé l'ensemble des accords qui constituent un programme global de restauration de la paix et de la souveraineté nationale en RDC pendant une période de transition de deux ans.

Sur le plan régional, dans le souci de la recherche de paix dans la région, la RDC avait aussi signé des accords bilatéraux avec de pays voisins impliqués militairement dans le pays qui a donné lieu au programme Désarmement, Démobilisation, Rapatriement, Réintégration et Réinsertion (DDRRR).

Tous ces accords avaient pour objectif de restaurer la paix, l'intégrité territoriale du pays et la souveraineté nationale. C'est justement dans ce cadre, qu'un mémorandum sur l'armée avait recommandé la nécessité de créer une nouvelle armée nationale reformée et restructurée, à partir des Forces Armées Congolaises (FAC) et de différents groupes armés ayant participé aux conflits sur le territoire et en dehors du territoire national. Pour matérialiser cet objectif, il fut créé un Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (PN-DDR), afin d'appuyer

de manière systématique ce processus de pacification du pays et de réforme de l'armée.

Comme nous pouvons bien le noter qu'au départ, les FARDC s'étaient constituées en partie sur base d'une tentative de regroupement et d'intégration au sein d'une structure de commandement unique des forces militaires tant du gouvernement légal de Kinshasa que des anciens mouvements de rebellions qui avaient divisé le pays depuis la seconde guerre d'août 2008. Il s'agissait en particulier des mouvements Mai-Mai, des troupes du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD/Goma), du Mouvement de Libération du Congo (MLC) auxquels sont venus s'ajouter les miliciens de groupes armés Ituri (UPC, FAPC, FNI, PUSIC, FRPI, etc.) et les éléments militaires du général déchu, Laurent Nkunda.

C'est dans cette condition qu'est née la nouvelle armée de la République Démocratique du Congo par un processus de fusion (brassage, mixage et intégration accélérée) de tous les combattants congolais issus de forces et groupes armés ayant pris part aux conflits armés qui ont eu lieu en RDC. Cette nouvelle armée a comme caractéristiques principales<sup>9</sup> :

- **Nationale** : les effectifs, à tous les niveaux sont composés de manière à assurer une participation équitable et équilibrée de toutes les provinces, en tenant compte de la représentation des tribus, d'ethnies et des femmes sans distinctions de religion ou de langue (art. 2-22) ;
- **Apolitique** : elle est non partisane, elle n'adhère à aucune sensibilité politique ; ses membres ne participent pas aux activités politiques. Elle n'affiche aucune opinion politique et doit garder sa neutralité (art. 2-24) ;
- **Professionnelle ou de métier** : sa mise en condition est fondée essentiellement sur la maîtrise des connaissances et des pratiques destinées aux activités de défense et dont les membres font carrière (art. 2-20) ;
- **Républicaine** : elle est respectueuse des lois et des institutions de la république et soumise à l'autorité civile (art. 2-21) ;
- **De développement** : elle contribue à la création de la richesse nationale, notamment par sa participation à la production et à l'exécution des travaux et ouvrages d'intérêt public (art. 2-23) ;
- **Dissuasive** : la dissuasion est le fait de détourner ou de décourager la résolution de l'adversaire d'attaquer le territoire ou de menacer les intérêts vitaux du pays, en raison des dommages disproportionnés qui en résulteraient pour lui (art. 2-08).

---

<sup>9</sup> La loi n°04/023 du 12 novembre 2004, article 2.

Après avoir présenté le contexte et la portée de l'apolitisme de l'armée en RDC, nous allons analyser au chapitre suivant les facteurs prétoriens.

## CHAPITRE III. LES FACTEURS PRETORIENS

Dans ce chapitre nous allons étudier les facteurs internes et externes sur les interventions. L'histoire nous rappelle que l'intervention des militaires dans la politique en Afrique, et dans une certaine mesure en RDC, trouve sa justification par les raisons propres à la structure militaire qui sont au nombre de trois, à savoir : l'antagonisme entre les civils et les militaires, le déséquilibre ethnique au sein de forces armées et la carence des cadres militaires.

Ces trois facteurs ont amené de l'intérieur les forces armées à intervenir dans la politique. Soulignons que ces facteurs proviennent de l'origine coloniale des forces armées en Afrique en général et en RDC en particulier<sup>10</sup>. En plus de celles-ci, il y a les raisons extérieures à la structure militaire qui ont déterminé les militaires à intervenir dans la politique, nous retiendrons : les causes politiques, sociales, économique-financières ainsi que l'interaction entre l'exécutif et la sphère militaire. Ces facteurs se situent dans l'environnement, c'est-à-dire dans le monde extérieur aux forces armées mais intérieur à la société elle-même dans laquelle se trouvent celle-ci. Autrement dit, les facteurs politiques, sociaux, économiques ou interrelationnels ont exercé seuls ou en combinaison avec des facteurs intérieurs aux forces armées de l'influence, des pressions sur celles-ci pour les amener à intervenir dans la politique<sup>11</sup>.

### Section 1. L'influence des facteurs internes sur les interventions

#### III.1. L'antagonisme civilo-militaire.

Ci-dessus, nous avons identifié les facteurs internes comme étant des conséquences directes des politiques militaires coloniales. En effet, les Forces armées actuelles de la RDC en tant que sous-produit de l'armée coloniale de domination portent en elles les tares des politiques militaires coloniales. Pendant la période coloniale, les puissances occidentales, pour mener à bien la conquête des terres africaines, ont imposé leurs organisations sur le continent, particulièrement dans les régions côtières devenues territoires d'outre-mer des États occidentaux. Chaque puissance coloniale a étendu son armée sur le territoire d'outre-mer pour assurer la protection comme sur le continent européen. Ainsi les français ont organisé des unités de l'armée française composées des hommes des troupes africains, commandés par les officiers de l'armée française.

---

<sup>10</sup> LA FORCE PUBLIQUE. En ligne sur Google [http://fr.wikipedia.org/wiki/Force\\_publicue](http://fr.wikipedia.org/wiki/Force_publicue), consulté le 07 mai 2019.

<sup>11</sup>KABONGO MAKANDA MWADIAMVITA, *Armée et politique en Afrique au sud Sahara*, Kinshasa, PUZ, 1979, p.153.

La RDC par contre, n'ayant pas été une colonie au moment du partage de l'Afrique mais plutôt un Etat indépendant, n'a pas connu ce type d'armée. Rassuré qu'aucune puissance ne pouvait revendiquer les territoires du bassin du Congo, le Roi Léopold II n'avait pas à craindre une invasion de ses terres. Il institua une Force publique dont le principal rôle était de mater les populations autochtones soumises.

Les congolais recrutés pour servir dans l'armée du Roi, étaient séparés de leurs milieux d'origine, formés pour marquer et perpétuer la différence d'avec leurs frères et sœurs qualifiés de « mosendji »<sup>12</sup>. En vertu du principe « diviser pour régner », la puissance coloniale s'efforça de multiplier en sous-main la naissance de partis à caractère ethnique ou régional, facilement contrôlables et réveillant de vieilles rancœurs remontant à la nuit de temps. Elle entretenait aussi un antagonisme entre les militaires indigènes de la Force publique et leurs compatriotes civils, pour éviter une collaboration éventuelle entre eux dans la lutte pour l'émancipation politique. En sus, elle créa et renforça une base militaire à Kamina destinée à l'intimidation de l'Etat Congolais.

Pendant cette période de la colonisation, dans la plupart de cas, les soldats étaient employés dans la « pacification » des territoires, dans la suppression des soulèvements et dans le châtement des civils<sup>13</sup>. Une tension latente existait donc entre la population civile et la Force publique pendant la colonisation, elle s'accrut davantage pendant la période de la lutte pour l'indépendance lorsque le gouvernement colonial utilisa la Force publique pour mater les mouvements nationalistes : les émeutes du 4 janvier 1958 à Léopoldville. A cette époque les soldats congolais furent initiés au mépris des leaders politiques congolais par les officiers belges : illustration de Patrice Emery Lumumba lors de son immense plaidoyer pendant sa fuite vers Stanleyville (Kisangani), explicitant son action, les menaces dont il fut objet, le sabotage incessant dont il fut victime de la part d'une Belgique qui ne l'avait jamais accepté<sup>14</sup>.

A l'indépendance, il existait un antagonisme qui grandissait, au fur et à mesure que les dirigeants civils vivaient dans l'opulence sans tenir compte des conditions de vie des militaires qui avaient la possession des instruments de violences (armes). Les militaires influencés par l'antagonisme civilo-militaire n'hésitaient pas à matérialiser leur sentiment en acte en mettant à profit les premières difficultés que le

---

<sup>12</sup> CONFÉRENCE ÉPISCOPALE NATIONALE DU CONGO, *l'Etat et ses services spécialisés : Administration publique et de droit*, Kinshasa, Ed. Secrétariat Général, 2000, p.50.

<sup>13</sup> J. MARCEL, *Terre d'épouvante*, Paris, 1905; et KENNETH GRUNDY, « The negative image of African's Military » in *the Review of Politics*, Vol.30, octobre n°4, 1968, p.429.

<sup>14</sup> M. GILLES, *LUMUMBA : Un crime d'Etat*, Bruxelles, Ed. Aden, 2012, p.13.

régime civil avait connu pour le renverser. C'est dans ce contexte que nous pouvons évoquer l'adage « ôtes-toi de là que je m'y mette ».

Chez les militaires cet antagonisme est une disposition intérieure qui influence psychologiquement leur comportement en face des civils. C'est un élément ou facteur circonstanciel, une cause structurelle qui joue un rôle secondaire dans la plupart des interventions ; la portée de son influence en tant qu'élément ou facteur interne à la structure est limitée. Il ne joue pas le rôle déterminant dans les interventions des militaires dans la politique (prétorianisme) mais plutôt un rôle d'ordre sentimental et psychologique. Pour qu'il soit déterminant, il doit se combiner aux autres facteurs circonstanciels et profonds tant internes qu'externes à la structure militaire pour justifier les interventions.

### III.2 Déséquilibre ethnique et clivages tribaux

Le déséquilibre ethnique et clivages tribaux, identifiés aux formations politiques par les leaders politiques de leur choix ou appartenance ethnique, entraînent comme conséquence l'intervention des militaires pour sauvegarder les intérêts particuliers de leurs groupes ethniques respectifs. Ces facteurs au sein des Forces armées constituent le deuxième élément propre à la structure militaire d'origine coloniale à avoir influencé les militaires à intervenir dans la politique. Les politiques militaires coloniales de préférer recruter des militaires dans certains groupes ethniques plutôt que dans d'autres pour la domination ont engendré un déséquilibre ethnique dans la composition des Forces armées. Ainsi, l'on a constaté dans certaines armées le déséquilibre perçu dans la domination du corps d'officiers par groupe ethnique donné ou par des militaires originaires d'une province déterminée alors que le gros de troupes est constitué par des ressortissants d'une autre province (région) d'une tribu différente de celle qui domine le corps d'officiers.

Dans d'autres armées l'on a constaté un grand nombre de militaires appartenant à une province (région) ou à un groupe ethnique donné par rapport à d'autres tribus ou provinces. Cette situation dans un pays pluriethnique ou dans un pays dominé par des divisions ethniques engendre comme conséquence la pénétration des clivages ethniques sociaux, l'antagonisme entre les droits de minorité, les droits des autochtones et les droits de la majorité au sein des forces armées. Ce qui ouvre la voie, dans la plupart de cas, à l'instrumentalisation de l'ethnicité dans les forces armées suite aux enjeux politiques. Mercier<sup>15</sup> montre à ce sujet que l'identité ethnique est quelque chose d'ambigüe et fluide ; à l'intérieur de chaque groupe, elle produit des subdivisions reconnaissables.

---

<sup>15</sup> P. MERCIER, cité par Cr. YOUNG, *Op.cit.*, p.112.

De ce fait, ces factions tribales ou ethniques au sein des forces armées peuvent constituer des noyaux d'actions interventionnistes. Cependant, quelle que soit l'allégeance de militaires ou rebelles en faveur de leurs ethnies, ils ont en commun le pillage des ressources naturelles. Dans la plupart de cas, ils finissent en effet par se transformer en milices contrôlant chacune un territoire regorgeant de ressources naturelles, leurs scissions politiques masquent en fait des différends commerciaux<sup>16</sup>. En tant que facteur interne à la structure militaire, elles sont par ce fait même des causes circonstanciées qui s'ajoutent aux facteurs politiques, sociaux et économiques de l'environnement qui occasionnent l'intervention des militaires dans la politique. L'armée est influencée par son environnement social qui rejaillit sur son organisation interne – par le biais en particulier des clivages ethniques<sup>17</sup>.

De ce qui précède, les principes fondateurs d'une armée nationale et républicaine post-nationale passent par l'équilibre géopolitique créateur de l'unité dans la diversité, l'égalité des ethnies et des citoyens, l'humanisme patriotique au sein de Forces armées. C'est en ce terme que nous affirmons avec Mwayila Tshiyembe que le principe de l'unité dans la diversité, la république cosmopolite est un pouvoir fédérateur des peuples dits ethnies, des citoyens, des cultures, des langues, des religions et des terroirs dont elle a la mission de garantir la survie par son œuvre de connaissance et d'investissement. Elle se distingue par son pluralisme culturel et ethnique<sup>18</sup>.

### III.3. Carence des cadres militaires

Le problème de la carence des cadres militaires au sein des forces armées à l'indépendance constitue le troisième facteur interne à la structure militaire d'origine coloniale qui a influencé les militaires à intervenir dans la politique : « question d'africanisation des cadres militaires ». Il est à noter que la promotion a été un facteur déterminant dans l'intervention des militaires sous forme des mutineries en RDC en juillet 1960, en Ouganda et au Kenya en janvier 1964. La succession de coups d'Etat militaires est un trait dominant de la vie politique des Etats africains depuis les indépendances : les pays tels que le Burkina Faso, la

---

<sup>16</sup> LE MONDE. En ligne sur Google [↑ Kinshasa dénonce le rôle d'un « lobby » minier dans la guerre \[archive\]](#), 19 novembre 2008, consulté le 13 mai 2019.

<sup>17</sup> J.C JENKINS et A.J KPOSOWA, « The political origins of African military coups : ethnic competition, military centrality, and the struggle over postcolonial state », in *International Studies Quarterly*, n°36, 1992, pp. 271-292.

<sup>18</sup> MWAYILA TSHIYEMBE, *Le défi de l'armée républicaine en République Démocratique du Congo*, Paris, L'Harmattan, 2005, pp.28-29.

Sierra Leone, le Ghana, le Burundi et autres Congo ou Ouganda en ont connu au moins quatre dans leur histoire<sup>19</sup>.

La carence des cadres militaires ou même la problématique d'africanisation des cadres militaires posait deux aspects : un aspect psychologique et un aspect matériel. Comme l'on peut le constater, l'accession à la souveraineté internationale était perçue par les africains tant civils que militaires comme étant la libération de la domination étrangère, du contrôle étranger, la main mise sur les affaires nationales par les autochtones ; de ce fait l'amélioration des conditions de salaire, de conditions de vie et de travail. On se souviendra de la célèbre phrase du Docteur Nkrumah résumant ses promesses : « cherchez d'abord l'indépendance et le reste vous sera accordé par surcroît ».

Ces changements ont été perceptibles dans le domaine civil par la création des institutions politiques animées par les africains. Cela s'est traduit par une nette amélioration des conditions de travail et une augmentation de salaire. Alors que dans le secteur militaire par contre aucun changement immédiat notable n'a été enregistré. Le statut quo a été maintenu, les mêmes officiers militaires coloniaux, quelques officiers indigènes là où la puissance coloniale en avait formée, rien du tout là où elle n'en avait pas formé tel est le cas de la RDC. C'est à cet effet que Cutteridge fait la différence entre le mode de recrutement tel qu'il se présente aujourd'hui tient pratiquement compte de l'ensemble de critères liés à l'étude, à la sélection et à l'orientation ; ce qui diffère au système ancien de l'époque coloniale où un soldat de la défense devrait être illettré. Recruter dans l'arrière-pays, n'ayant aucune base morale avec toutes les conséquences qu'il peut entraîner<sup>20</sup>.

Présentement la concurrence avec d'autres domaines d'activité professionnelle du secteur privé qui proposent de gratifications attractives, affecte le recrutement au sein de Forces armées en termes de la qualité du personnel. Ce qui fait en sorte que les civils sous-estiment l'intelligence du soldat du fait que l'armée n'attire pas les hommes capables ; pire encore la carrière militaire ne présente pas de garanties du bien-être et de la sécurité sociale. Ce qui fait croire aux civils que seuls les ratés, les déchets de la société, ceux qui n'étaient pas capables d'aller à l'école, de cultiver les champs ou ceux qui désobéissaient à leurs aînés se faisaient enrôler dans l'armée.

Comme on peut le noter, les conditions militaires ne sont pas respectées, disent d'ailleurs bon nombre d'observateurs avisés à la vie

---

<sup>19</sup> A. COHEN, B. LACROIX et P. RIUTORT, *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte, 2009, 2015, p. 212.

<sup>20</sup> KABONGO MAKANDA MWADIAMVITA, *Op.Cit.*, p.28.



publique dans la société congolaise. Il convient ici de tenir compte permanent de l'inadaptation dans lequel se trouve le milieu militaire par rapport à l'ensemble de la communauté nationale. La politique salariale de la fonction publique qui conditionne le niveau de vie des militaires comme des autres agents publics, positivement et négativement (Médiocrité des soldes, vie familiale bouleversée, nomadisme constant, etc.).

En outre, la mutabilité de la condition militaire ne s'accorde pas à un équilibre entre, d'une part, les obligations et sujétions propres à l'état militaire et, d'autre part, les garanties et compensations apportées aux militaires au vu du degré d'engagement de forces armées sur le territoire national, l'intensité des missions ou leur dangerosité. Ainsi, la politique publique et les objectifs poursuivis en matière de condition militaire se trouvent ici butés à une réelle difficulté à faire converger l'action publique vers l'objet protéiforme que constitue la condition militaire.

Le constat fait dans l'ensemble est que cet aspect de choses a causé la frustration dans le chef des militaires africains en général et congolais en particulier qui s'attendaient au changement semblable à celui intervenu dans le domaine civil et les a poussés à la révolte contre les nouveaux gouvernements qui gardaient encore les cadres militaires étrangers. Ce qui a conduit par la suite à la mutinerie vis-à-vis de ces derniers. La même situation fut observée à Léopoldville (Kinshasa) en juillet 1960 sous forme de mutinerie de la Force publique qui a été causée suite à l'absence de cadres militaires (promotion) comme une cause profonde. Cependant la cause circonstancielle qui a précipité l'intervention de militaires a été la déclaration du Général Janssens, commandant en chef de la Force publique sur le maintien du statu quo militaire « Avant l'indépendance pour les militaires = après l'indépendance ».

L'interprétation de cette déclaration — qui rentre dans le cadre de continuité de la discipline militaire — faites dans une atmosphère de tension entre les militaires congolais et leurs officiers belges, a enlevé tout espoir de condition de vie et de travail chez les soldats congolais qui se sont décidés de recourir à la mutinerie pour obtenir l'africanisation des cadres au sein de l'armée. Comme on le sait, l'acteur armé dispose d'une ressource supérieure en cas de menace de ses intérêts ou de conflits avec sa stratégie : la force. Dans une situation politique incertaine qui peut conduire à des situations de crise, la ressource coercitive reprend la première place. Le retrait de l'armée dans la scène politique se pose donc pour l'armée en termes de coûts-avantages (sécurité, avantages matériels...). Si le résultat du changement est contraire à leurs intérêts, les militaires peuvent intervenir.

## Section 2. L'influence des facteurs externes sur les interventions

Bien qu'il y ait interaction entre l'exécutif et la sphère militaire, il est à noter que dans les pays à tradition libérale, la neutralité de militaire vis-à-vis des politiques partisans est garantie par la constitution. Les forces armées, qui participent à la gestion de la cité, sont considérées comme étant une école qui reçoit en son sein tous les groupes ethniques du pays devant forger la conscience nationale et professionnaliser les jeunes gens qui lui sont confiés afin de contribuer aux efforts du développement socio-économique en collaboration avec les civils.

C'est ici que la constitution du 18 février 2006 stipule dans son article 187 que les FARDC ont pour mission la défense de l'intégrité du territoire national et les frontières. Dans les conditions fixées par la loi, elles participent, en temps de paix, au développement économique, social et culturel ainsi qu'à la protection de personnes et de leurs biens<sup>21</sup>. C'est dans cette condition qu'il y aura intégration des militaires dans la société, ce rapprochement entre les militaires et les civils, leur collaboration efficace aux tâches de développement socio-économique contribuent à créer chez les militaires l'esprit patriotique.

Ainsi les militaires se considéreraient comme protecteurs de son pays face aux menaces de destruction provoquées par des crises d'origine sociale, politique ou économique dans son environnement. En outre, l'intégration à la collectivité nécessite l'apprentissage des règles de la compétition électorale. La participation électorale est toujours étroitement liée à la participation active aux affaires de la cité<sup>22</sup>. Dans cette perspective, la démocratie électorale n'a de chances de survivre que si les protagonistes sont convaincus que la victoire par les urnes des uns ne sera pas suivie par l'extermination physique des autres.

Si la règle est de gagner ou de mourir, le jeu n'aura pas lieu car ceux qui ont des risques de mourir le bloqueront, ce qui libère forcément une dynamique de violence généralisée. Dans ces conditions, pour faire montre de la conscience professionnelle, l'intervention de l'armée est indispensable pour assurer d'une part, la protection des personnes et de leurs biens et d'autre part, le maintien du régime. Sous cet angle, l'armée s'intègre dans un programme politique défini constitutionnellement par une participation politique indirecte<sup>23</sup>. Bien que la profession militaire soit

---

<sup>21</sup> CONSTITUTION DE LA RDC, In *journal officiel de la RDC, n° Spécial*, du 18 février 2006.

<sup>22</sup> MICROSOFT, *Op.Cit.*

<sup>23</sup> MUKOLE KAPILA, *Contribution à la citoyenneté responsable dans la vision de la réforme du secteur sécuritaire et défense*, Cours dispensé aux stagiaires de l'école de Commandement et d'Etat-major, 2018-2019.

– elle éloignée de la vie politique, elle reste respectueuse des lois, des institutions de la république et soumise à l'autorité civile<sup>24</sup>.

Les théories de la souveraineté populaire et de la souveraineté nationale ont influencé le principe de l'élection. Pour les tenants de la souveraineté populaire comme le philosophe Jean-Jacques Rousseau, la souveraineté appartient à chaque individu apte à voter les lois<sup>25</sup>. La souveraineté populaire, qui a légitimé l'instauration du suffrage universel, est le fondement de la démocratie directe (gouvernement du peuple par lui-même) et du référendum (vote de l'ensemble des citoyens pour approuver ou refuser une mesure proposée par les gouvernants). Donc, l'élection est l'expression de la volonté générale.

A ce jour, nous assistons à de contestations de modèle politique perçue comme inégalitaire en Guinée, au Mali et récemment en RDC par le M23. Comme nous pouvons le constater les facteurs politiques, sociaux, économiques ou interrelationnels combinés avec les facteurs intérieurs aux Forces armées sont considérés comme étant les catalyseurs qui déterminent l'intervention des Forces armées dans la politique. Alors que la privation de droit de vote aux militaires congolais qui ne doit pas être considérée comme une incapacité ou un indifférence politique moins encore un rejet du système politique mais trouve sa justification dans les circonstances de la naissance d'une nouvelle armée en RDC qui est le produit de la fusion des militaires issus de plusieurs composantes.

Ajouter à ce fait, le manque de culture en matière électorale et le risque de glissement dans un conflit idéologique de leurs composantes d'origine, qui une fois devant le verdict des urnes risquerait d'occasionner la mutinerie en faveur d'un parti politique ou d'un leader politique. L'apolitisme ici est une réalité parce qu'il est considéré comme étant le garde-fou aux abus de clivage au sein des FARDC en vue justement de conserver la neutralité d'une armée constituée des belligérants pour un meilleur accomplissement de la mission de défense. Il en est de même pour le principe de continuité du service public posé par la jurisprudence administrative : le service public est ainsi destiné à assurer une fonction d'intérêt public et général qui, par définition, ne saurait être intermittente. L'existence de ce principe explique alors les restrictions au droit de grève qui est reconnu aux agents de l'Etat.

Par ailleurs, l'intervention des militaires mutins du M23 dans la politique n'a pas augmenté le prestige des Forces armées au sein de la

---

<sup>24</sup> La loi n°04/023 du 12 novembre 2004, article 2-21.

<sup>25</sup> MICROSOFT, *Op.Cit.*

population civile du fait de son instrumentalisation par le Rwanda et l'Ouganda<sup>26</sup>, pays agresseurs reconnus par leur pratique de « terrorisme d'Etat » qui consiste à instrumentaliser les groupes armés à l'Est de la RDC, afin de créer un climat d'insécurité et d'affaiblir la souveraineté nationale, et *in fine* d'imposer son hégémonie politique, économique ou culturelle. Cette « diplomatie de la terreur » est un moyen d'action pour ces Etats d'agression de dissimuler la cause de leur agression trop illégitime pour que l'action puisse être assumée devant la RDC ou la communauté internationale.

De ce qui précède, nous constatons que l'action des mutins vient exacerber les divisions provinciales, tribales et l'indiscipline dans les rangs des FARDC. Elle fait ajouter les tendances politiques (composantes) et occasionne une fois de plus l'intégration de nouveaux éléments aux FARDC source de la tricherie au niveau des effectifs, dans l'avancement et promotion en grade sur base de clientélisme et de népotisme. Tricherie dans la promotion aux postes de responsabilité et de commandement. Tricherie dans la poursuite judiciaire quel que soit le délit ou crime commis donnant ainsi l'impression que l'armée est une poubelle où l'on déverse les éléments insurgés sans aucune condition, résultat de négociations politiques.

Face à cette situation le gouvernement de la RDC, à travers sa diplomatie, est parvenu à obtenir l'adoption par le Conseil de sécurité de l'Onu la résolution 2098 créant une brigade spéciale chargée de combattre les groupes armés opérant dans l'Est de la RDC dont le M23<sup>27</sup>. Soulignons que cette résolution a permis le renforcement du mandat de la stabilisation de la MONUSCO afin qu'elle puisse agir plus efficacement en faveur de la protection des civils et du dialogue politique avec les autorités congolaises, notamment dans le domaine crucial de la réforme du secteur de la sécurité<sup>28</sup>.

Eu égard de ce qui précède, il y a lieu de retenir que le contrôle « objectif » (Huntington) ou encore « alternatif libéral » (Nordlinger) repose sur le professionnalisme des militaires. La consolidation, pour ce qui concerne la place des militaires, passe par la dépolitisation des armées et la démilitarisation du pouvoir, et une claire délimitation entre les rôles et

---

<sup>26</sup> COMITÉ 1533 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ. En ligne sur Google [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/2012/348/Add.1](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2012/348/Add.1), consulté le 13 mai 2019.

<sup>27</sup> RDC : L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION SUR LA BRIGADE D'INTERVENTION. En ligne sur Google <http://radiookapi.net/actualite/2013/03/28/rdc-lonu-adopte-la-resolution-sur-la-brigade-d'intervention-pour-combattre-les-groupes-armes/>, consulté le 13 mai 2019.

<sup>28</sup> RDC : L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION 2098. En ligne sur Google <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/republique-democratique-du-congo/la-france-et-la-republique-1219/evenements-3672/article/rdc-adoption-de-la-resolution-2098>, consulté le 13 mai 2019.

sphères politiques et militaires. En pratique, les dirigeants politiques devront privilégier les moyens matériels de contrôle sur le registre subjectif, plus directement opérationnels qui reposent sur des aspects matériels concrets, notamment la redistribution économique et sociale.

Des allocations importantes au budget de la défense, des hauts salaires pour les officiers et des privilèges matériels seront très efficaces pour acheter la loyauté des forces armées. Dans les régimes qui ont su prévenir toute intrusion militaire sur la scène politique « les déterminants personnels et subjectifs des relations civils-militaires apparaissent plus significatifs, la plupart du temps, que ceux qui sont structurels et objectifs»<sup>29</sup>. Ils reposent sur une stratégie de cooptation et de redistribution clientéliste consistant à maintenir le contrôle sur les militaires grâce à la coïncidence d'intérêts entre les dirigeants au sommet de la hiérarchie civile et militaire.

---

<sup>29</sup> D. GOLDSWORTHY, "Armies and Politics in Civilian Regimes", in BAYNHAM S., (ed.), *Military Power and Politics in Black Africa*, London, Croom Helm, 1986, p. 119.

## CONCLUSION

Au terme de cette étude qui a porté sur la problématique de l'apolitisme des FARDC : mythe ou réalité ? Nous nous sommes exercé à faire la radioscopie de cet apolitisme, afin de saisir les raisons pour lesquelles l'armée intervient dans la politique, et cela dans une illustration concrète, celle d'un mouvement dissident dénommé M23.

Aussi, nous avons appréhendé l'aspect particulier qui justifierait l'opportunité de l'apolitisme de l'armée en RDC.

Certes, le choix judicieux fondé sur l'institution d'une armée apolitique, est un gage de l'accomplissement avec efficacité, d'une double mission confiée à ces dernières.

De ce fait, la réalisation de l'intérêt général, et la continuité des FARDC d'un régime à un autre.

Dans cette étude, nous avons vérifié si l'apolitisme des forces armées de la RDC est une réalité ou un mythe et de chercher à découvrir les causes qui concourent à l'intervention de l'armée dans la politique.

A l'issue de notre investigation, nous avons constaté que l'apolitisme des FARDC est une réalité liée au processus de reconstruction de celles-ci, mais confrontée aux facteurs hérités de la colonisation et de l'environnement.

Cependant, l'antagonisme entre les civils et les militaires ; le déséquilibre ethnique au sein de Forces Armées ; ainsi que la carence des cadres militaires, sont de facteurs intérieurs qui amènent les militaires à intervenir dans la politique.

En plus de ceux-ci, il y a les raisons extérieures à la structure militaire qui ont amené les militaires à intervenir dans la politique, notamment les causes politiques, sociales, économique-financières, ainsi que l'interaction entre la sphère du pouvoir exécutif et la sphère militaire.

Nos enquêtes ont prouvé que les causes politiques, sociales, économique-financières ainsi que l'interaction entre la sphère du pouvoir exécutif et la sphère militaire combinées avec le déséquilibre ethnique et les clivages tribaux, ont amené les militaires des FARDC à se mutiner, et de ce fait à intervenir dans la politique.

Néanmoins, pour faire la part de chose, nous ne prétendons pas que les résultats que nous avons présentés suite à nos investigations sont là les seuls facteurs qui déterminent le prétorianisme dans les chefs de certains militaires. Les expériences antérieures ont montré que ce qui

pousse les militaires à intervenir dans la politique, est explicite dès lors que leurs intérêts sont menacés, ou lorsqu'ils ne sont pas satisfaits de la politique menée par leurs compatriotes civils.

Eu égard à ce qui précède, nous suggérons à ce qu'une fois le processus de la réforme des FARDC apuré, que les militaires participent aux suffrages universels, dans le but de manifester leur participation à la res publica.

Faute d'un syndicat au sein des Forces armées, que la hiérarchie militaire soit de temps en temps consultée par l'institution qui légifère (Parlement), afin de donner son expertise sur les questions qui touchent à la profession et au social de militaires.

## BIBLIOGRAPHIE

### I. OUVRAGES

- COHEN, A., LACROIX, B. et RIUTORT, P., *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte, 2009, 2015 ;
- GILLES, M., *Lumumba : Un crime d'Etat*, Bruxelles, Ed. Aden, 2012 ;
- GOLDSWORTHY, D., "Armies and Politics in Civilian Regimes", in BAYNHAM, S., (ed.), *Military Power and Politics in Black Africa*, London, Croom Helm, 1986 ;
- JENKINS, J.C. et KPOSOWA, J.C., « The political origins of African military coups: ethnic competition, military centrality, and the straggle over postcolonial state" International Studies Quartely, n°36, 1992;
- KABONGO MAKANDA MWADIAMVITA, *Armée et politique en Afrique au sud Sahara*, Kinshasa, PUZ, 1979 ;
- LUCKHAM, R., "Militarization in Africa", in SIPRI Yearbook, (ed.), *World Armaments and Disarmament*, London, Philadelphia, Taylor & Francis, 1985;
- MARCEL, J., *Terre d'épouvante*, Paris, 1905 ;
- MWAYILA TSHIYEMBE, *Le défi de l'armée républicaine en République Démocratique du Congo*, Paris, L'Harmattan, 2005 ;
- YOUNG, Cr., *Introduction à la politique Congolaise*, Bruxelles, Presse Universitaire du Congo, 1965.

### II. ARTICLES ET DOCUMENTS OFFICIELS

- CONFÉRENCE ÉPISCOPALE NATIONALE DU CONGO, l'Etat et ses services spécialisés : Administration publique et de droit, Kinshasa, Ed. Secrétariat Général, 2000 ;
- CONSTITUTION DE LA RDC, In journal officiel de la RDC, n°Spécial du 18 février 2006 ;
- LOI n°04/023 du 12 novembre 2004 ;
- KENNETH GRUNDY, « The negative image of African's Military », In *the Review of Politics*, Vol.30, October n°4, 1968 ;
- VERHAEGEN, B., « Méthodes et technique pour une approche dialectique de leurs relations », In *crède n°2*, juillet, 1981.



### III. COURS

- MUKOLE KAPILA, *Contribution à la citoyenneté responsable dans la vision de la réforme du secteur sécuritaire et défense*, Cours dispensé aux stagiaires de l'école de Commandement et d'Etat-major, 2018-2019.

### IV. PRESSE ECRITE ET WEBOGRAPHIE

- LA RÉFÉRENCE PLUS, du samedi 21 juillet 2012 ;
- LE MONDE. En ligne sur Google ↑ [Kinshasa dénonce le rôle d'un « lobby » minier dans la guerre \[archive\]](#), 19 novembre 2008, consulté le 13 mai 2019 ;
- COMITÉ 1533 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ. En ligne sur Google [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/2012/348/Add.1](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2012/348/Add.1), consulté le 13 mai 2019 ;
- LA FORCE PUBLIQUE. En ligne sur Google [http://fr.wikipedia.org/wiki/Force\\_publicue](http://fr.wikipedia.org/wiki/Force_publicue) , consulté le 07 mai 2019 ;
- RDC : L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION 2098. En ligne sur Google <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/republique-democratique-du-congo/la-france-et-la-republique-1219/evenements-3672/article/rdc-adoption-de-la-resolution-2098>, consulté le 13 mai 2019 ;
- RDC : L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION SUR LA BRIGADE D'INTERVENTION. En ligne sur Google <http://radiokapi.net/actualite/2013/03/28/rdc-lonu-adopte-la-resolution-sur-la-brigade-dintervention-pour-combattre-les-groupes-armes/>, consulté le 13 mai 2019.

### VI. INSTRUMENTS DE TRAVAIL

- MICROSOFT® ENCARTA® 2009 [DVD]. MICROSOFT CORPORATION, 2008 ;
- GRAND ROBERT, Sejer, 2005.

**LISTE DES PRINCIPAUX SIGLES ET ACRONYME.**

CNDP : Congrès National pour la Défense du Peuple ;

DDRRR : Désarmement, Démobilisation, Rapatriement, Réintégration et Réinsertion ;

D.I.C : Dialogue Inter-Congolais ;

FAC : Forces Armées Congolaises ;

FAPC : Forces Armées du Peuple Congolais ;

FARDC : Forces Armées de la République Démocratique du Congo ;

FNI : Front des Nationalistes et Intégrationnistes ;

FRPI : Force de Résistance Patriotique de l'Ituri ;

M23 : Mouvement du 23 Mai ;

MLC : Mouvement de Libération du Congo ;

MONUSCO : Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo ;

PNC : Police Nationale Congolaise ;

PN-DDR : Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion ;

PUSIC : Parti pour l'Unité et la Sauvegarde de l'Intégrité du Congo ;

RCD/GOMA : Rassemblement Congolais pour la Démocratie aile GOMA ;

RDC : République Démocratique du Congo ;

UPC : Union des Patriotes Congolais ;

U.R.S.S : Union des Républiques Socialistes Soviétiques.